



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarante-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 29 juillet 1968

à 10 h 15

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Point 21 de l'ordre du jour: | |
| Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés | 161 |

Président : M. PÉREZ GUERRERO (Venezuela).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/4555)

1. Le prince Sadruddin AGA KHAN (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), présentant le rapport (E/4555), dit que, dans l'ensemble, l'état des problèmes de réfugiés dont le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) est habilité à s'occuper ne s'est guère modifié au cours de l'année écoulée. Parmi les nouveaux problèmes qui se posent, il convient de citer celui de la communauté Lumpa, qui a quitté la Zambie et se trouve actuellement sur le territoire de la République démocratique du Congo. En ce qui concerne les réfugiés du Biafra, au sujet desquels l'opinion publique s'émeut aujourd'hui, le Haut Commissaire n'est pas en mesure d'intervenir, puisque seuls les réfugiés se trouvant hors de leur pays d'origine relèvent de son mandat. Le HCR par contre vient en aide aux Ibos réfugiés dans d'autres pays, tels le Cameroun, le Ghana ou le Dahomey, ainsi qu'aux étudiants biafrais qui se trouvent à l'étranger et ne peuvent rentrer au Nigeria. Le HCR coopère avec les autres organismes des Nations Unies et les organisations bénévoles pour aider ces Biafrais s'ils en ont besoin.

2. En Afrique, où l'on compte plus de 70 000 nouvelles arrivées, le nombre des rapatriés s'est élevé à 10 000, chiffre non négligeable si l'on considère que les conflits qui ont provoqué l'exode de ces réfugiés ne sont pas encore apaisés. Le nombre total des réfugiés relevant de la compétence du Haut Commissaire en Afrique s'élève ainsi à quelque 850 000. En Amérique latine, les programmes du HCR tendent à l'élimination progressive du problème posé par un nombre limité de réfugiés malades ou handicapés. Un nouveau problème est apparu d'autre part avec les réfugiés haïtiens.

3. En Afrique, le fait capital est que sur les 850 000 réfugiés, 70 000 seulement ont encore besoin d'une aide alimentaire courante, ce qui signifie que la grande majorité d'entre eux sont d'ores et déjà en mesure de subvenir à leurs besoins immédiats et essentiels. Pour ceux-là donc le processus d'installation est effectivement engagé. Ce processus n'a pas pour autant atteint son terme, une installation réellement solide et durable appelant en général une action de plus longue haleine.

4. L'objectif du HCR reste inchangé: si les réfugiés ne s'estiment pas en mesure de rentrer dans leur pays d'origine, il doit leur donner la possibilité de s'intégrer dans le pays d'accueil et d'en devenir des nationaux. En effet, l'état de réfugié constitue une anomalie qu'il faut faire disparaître, tout être humain devant normalement participer à la vie de la communauté et contribuer à son enrichissement. Tous les efforts du HCR tendent en conséquence à faciliter l'accession à une nouvelle nationalité des réfugiés qui ne peuvent être rapatriés. Il dispose de deux moyens pour atteindre cet objectif: la protection et l'assistance matérielle, qui s'épaulent mutuellement.

5. En Afrique, par exemple, certains réfugiés (étudiants, artisans, etc.) ne désirent pas s'installer dans les régions rurales où des plans d'installation ont été prévus. Il faut trouver pour eux d'autres solutions. C'est pour examiner notamment cette question que s'est réunie en 1967, à Addis-Abeba, la Conférence sur les aspects juridiques, sociaux et économiques des problèmes des réfugiés africains, à laquelle ont participé 22 Etats africains, ainsi que la CEA et de nombreuses institutions spécialisées. Comme suite à une recommandation de la Conférence, il a été décidé de créer, au sein du secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), un bureau de réinstallation et de placement des réfugiés africains, auquel le HCR apportera constamment son concours.

6. En ce qui concerne la protection des réfugiés, le Haut Commissaire fait observer que le Protocole de 1967 à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés a déjà été signé par 18 pays. Il souligne que le problème des réfugiés est inséparable d'autres problèmes dont traite le Conseil, notamment celui des droits de l'homme, problème particulièrement actuel, puisque l'année 1968 a été désignée comme Année internationale des droits de l'homme et que, dans sa résolution V, la Conférence internationale des droits de l'homme, réunie à Téhéran, a souligné la nécessité d'encourager la signature d'accords et de conventions traitant de la protection et du statut des réfugiés, et attiré l'attention sur les aspects de la protection qui ont trait au droit d'asile, au non-refoulement et à la possibilité pour les réfugiés de s'installer dans les pays d'accueil. Le Haut Commissaire espère que ces dispositions aideront les gouvernements à prendre pleinement conscience de l'importance du statut des réfugiés.

7. Le problème de réfugiés a pour origine une atteinte aux droits de l'homme, consécutive soit à des bouleversements politiques, soit à des conflits nationaux ou internationaux. Seule une action politique peut remédier à ces causes et cette action relève des gouvernements eux-mêmes. La tâche du HCR est plus modeste: elle vise à remédier aux effets de ces conflits par une action purement sociale et humanitaire. L'expérience montre que, pour que cette action soit vraiment fructueuse, elle doit

être dépouillée de toute considération politique. Les gouvernements africains l'ont compris, et le Haut Commissaire salue la générosité de ces pays qui ont appliqué une politique d'asile dans un esprit humanitaire.

8. Le problème des réfugiés est également lié à un autre problème d'une plus grande ampleur: celui du sous-développement et de l'utilisation des ressources humaines. Comme l'a souligné le Secrétaire général au paragraphe 86 de son deuxième rapport sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines (E/4483 et Corr.1), les réfugiés doivent avoir la possibilité de participer pleinement aux projets de développement et de contribuer à la vie économique et sociale du pays, aux côtés des autres citoyens. Il n'est pas en effet de solution permanente qui ne passe par le développement économique. Or, loin de faire obstacle à cet effort, les réfugiés contribuent à accélérer le mouvement dans ce sens.

9. Dans la plupart des régions d'implantation de réfugiés, au Congo, au Burundi, en Tanzanie, en Ouganda, en République centrafricaine, non seulement des routes et des ponts ont été construits, des marais asséchés et débarrassés de la mouche tsé-tsé, mais de nouvelles méthodes de culture ont été introduites, des coopératives de production et de consommation ont été constituées, un embryon d'enseignement agricole organisé. Partout, on a constaté que ces progrès faisaient tache d'huile et que la population autochtone en bénéficiait directement ou indirectement. Ainsi s'explique que des groupes de population appartenant à des ethnies différentes aient pu cohabiter dans l'ordre et la paix.

10. Se référant aux résolutions 2270 et 2311 (XXII) de l'Assemblée générale, le Haut Commissaire dit que le HCR s'est préoccupé des réfugiés de l'Angola, de la Guinée portugaise et du Mozambique, dont la majorité se trouvent actuellement dans la République démocratique du Congo, au Sénégal et en Tanzanie. Dans le cadre de ses programmes annuels, le HCR a déjà dépensé une somme de 2 500 000 dollars pour des plans d'installation dans les régions rurales et la création de centres spéciaux grâce auxquels ces réfugiés commencent à produire par eux-mêmes et à vendre leurs produits avec l'appui des autorités locales. Si la communauté internationale désirait que le Haut Commissariat fasse davantage pour les groupes de réfugiés en question, les contributions des gouvernements devraient être augmentées, car le programme actuel, de l'ordre de 4,5 à 5 millions de dollars, ne permet pas d'intensifier l'aide apportée actuellement à ces réfugiés.

11. En examinant le problème des réfugiés, il est un fait dont on ne saurait trop souligner l'importance: c'est la proportion très importante de jeunes parmi les réfugiés — environ 50 % — qui représentent les cadres de demain. Si l'on veut qu'ils ne deviennent pas des révoltés, il faut les préparer au rôle qui les attend soit dans leur pays d'origine, soit dans le pays d'asile. Ainsi, l'éducation constitue une question vitale pour l'avenir et pour l'intégration des réfugiés.

12. Le problème des réfugiés, qui est lié aux autres grands problèmes actuels, ne saurait être isolé de cette stratégie globale du développement dont a parlé le Secrétaire général dans sa déclaration d'ouverture (1531^e séance). A cet effet, une action coordonnée entre le HCR

et les autres organismes des Nations Unies est indispensable. Le Haut Commissaire cite des exemples de coopération avec le PNUD, la FAO, le PAM, le BIT, l'UNESCO et l'OMS. Ainsi, le PNUD a pris en charge un projet intérimaire destiné à assurer la transition entre un programme d'installation rurale mené à bien par le HCR et un programme de développement ultérieur. En Ouganda et en République centrafricaine, le PNUD compte envoyer également des missions préliminaires. D'autre part, le Directeur général de la FAO a inscrit au nombre des priorités la mobilisation des ressources humaines dans les régions rurales. L'implantation dans l'agriculture de groupes importants de réfugiés fournit une excellente occasion de mettre en application des plans de cet ordre. Au titre du PAM, des secours d'urgence sont distribués en Tanzanie, en Zambie et en Ouganda. Enfin, le BIT a terminé le projet du Kivu, tandis que l'UNESCO prévoit un nombre croissant de projets pour l'éducation et la formation en Afrique. Il importe de rappeler que le HCR ne coopère pas seulement avec les organismes des Nations Unies mais aussi avec des organisations non gouvernementales dont le concours est essentiel pour la poursuite de son action en Afrique comme ailleurs.

13. Passant au financement du programme ordinaire, le Haut Commissaire souligne que le HCR doit disposer d'un minimum de moyens financiers et que les gouvernements ont le devoir d'y contribuer. Des progrès encourageants ont été accomplis dans ce domaine, mais le montant des contributions reçues est encore insuffisant: en effet, elles n'atteindront sans doute, à la fin de l'année, que 3 500 000 dollars, soit 75 % de l'objectif budgétaire pour 1968, fixé à 4 631 000 dollars. En 1967, la proportion n'avait été que de 62 %. Cette amélioration est due au fait que 15 gouvernements ont décidé d'augmenter leurs contributions et que huit pays ont contribué pour la première fois. Le HCR compte recevoir en outre 800 000 dollars provenant de contributions privées; cependant, il reste un déficit de 300 000 dollars.

14. En terminant, le Haut Commissaire souligne que, dans un monde dynamique et en pleine mutation, les réfugiés ne doivent pas représenter un élément stagnant rétrograde, alors qu'ils peuvent être au contraire un ferment de progrès. L'ambition du Haut Commissariat est, au-delà de ses tâches immédiates de secours, de devenir un instrument de progrès économique et social et, par là même, un instrument de stabilité et de paix.

15. M. TUBBY (Etats-Unis d'Amérique) dit que l'excellent rapport du Haut Commissaire démontre que le HCR a continué de progresser dans sa tâche humanitaire en offrant de nouvelles possibilités de protection internationale et d'aide matérielle aux milliers de réfugiés dans le monde. La délégation des Etats-Unis félicite le Haut Commissaire des mesures qu'il a prises pour faire connaître, par les moyens d'information publique et en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, l'ampleur du problème des réfugiés et les solutions qui peuvent y être apportées. Il est particulièrement approprié de diffuser des publications portant sur la protection internationale des réfugiés dans le contexte de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Gouvernement des Etats-Unis a toujours attaché une grande

importance à la tâche qui incombe au HCR dans le domaine du droit d'asile et de la protection juridique et politique des réfugiés. Le succès que le HCR a obtenu dans ce domaine est illustré de façon frappante par le nombre de pays qui ont ratifié le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés. Bien que les droits politiques et juridiques des réfugiés soient déjà prévus dans la loi des Etats-Unis, le gouvernement examine actuellement l'accession au Protocole comme affaire d'urgence.

16. De même, le HCR a apporté une contribution importante à la Conférence tenue à Addis-Abeba en 1967, qui a abouti à des recommandations importantes concernant la définition de termes tels que réfugiés, asile, droits sociaux des réfugiés, titres de voyage et rapatriement librement consenti, ainsi qu'à la création d'un bureau de réinstallation et de placement des réfugiés africains, dans le cadre du secrétariat de l'OUA.

17. La délégation des Etats-Unis félicite également le HCR pour l'efficacité de ses programmes d'assistance matérielle. L'objectif principal est d'aider les réfugiés à subvenir à leurs besoins et à obtenir un statut équivalent à celui de la population locale dans des délais aussi brefs que possible. A mesure que des groupes de réfugiés parviennent ainsi à l'indépendance économique, de nouveaux fonds deviennent disponibles pour aider d'autres groupes de réfugiés.

18. Dans son rapport, le Haut Commissaire indique que ses travaux sont effectués en collaboration avec les pays de résidence des réfugiés et que les autres pays et organisations contribuent de façon substantielle au bien-être des réfugiés relevant de son mandat. Pour leur part, les Etats-Unis ont fourni, dans le cadre du programme du Haut Commissaire, plus de 1 million de dollars sous forme de produits alimentaires aux réfugiés africains et plus de 3 millions de dollars sous forme de bourses. Pour les réfugiés chinois à Hong-kong et les réfugiés tibétains en Inde et au Népal, les Etats-Unis ont fourni 1,5 million de dollars sous forme de produits alimentaires et 400 000 dollars sous d'autres formes, outre la contribution annuelle qu'ils versent directement au programme du Haut Commissaire.

19. La délégation des Etats-Unis se félicite particulièrement de la collaboration croissante qui existe entre le HCR et les autres organismes des Nations Unies dans des domaines tels que le peuplement de régions en voie de développement, la protection internationale, l'emploi, l'enseignement et la formation. Dans cette coopération, le HCR joue le rôle de catalyseur en transformant des solutions d'urgence en des programmes destinés à intégrer les réfugiés à leur nouveau milieu social, augmentant ainsi considérablement les possibilités de réinstallation.

20. Les progrès continus réalisés par le HCR dans l'accomplissement de sa tâche font bien augurer de l'avenir, et le Gouvernement des Etats-Unis continuera de lui apporter un ferme appui.

21. M. AZIMI (Iran) remercie le Haut Commissaire de son exposé très intéressant, et notamment du tableau des divers problèmes auxquels il devra faire face à l'avenir dans l'accomplissement de sa tâche humanitaire. La délégation iranienne a également étudié avec un vif intérêt le rapport annuel du Haut Commissaire.

22. Participant depuis plusieurs années aux travaux du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire, M. Azimi formule ensuite quelques remarques de caractère général sur la question à l'ordre du jour. En Europe, le nombre des réfugiés relevant de la compétence du HCR s'est élevé à quelque 730 000, mais les efforts de cet organisme ont abouti depuis quelques années à des solutions quasi définitives. En revanche, en Afrique, l'envergure du problème des réfugiés et leur afflux continu méritent d'être examinés avec une grande attention.

23. Il est intéressant de noter que, si le nombre des réfugiés en Afrique a augmenté de près de 60 000 de 1966 à 1967, grâce à l'assistance du Haut Commissariat et aux efforts des gouvernements des pays d'accueil, une proportion croissante de réfugiés ont franchi le stade où ils avaient besoin de secours immédiat en vue de leur établissement dans les pays d'accueil.

24. Les recommandations adoptées par la Conférence d'Addis-Abeba et la création d'un bureau de réinstallation et de placement des réfugiés africains donnent l'espoir que d'autres progrès seront réalisés en vue d'améliorer encore le sort des réfugiés en Afrique.

25. La délégation iranienne considère comme très encourageant qu'en République centrafricaine, malgré les difficultés de transports, 21 000 réfugiés ont pu être transférés de la région frontalière et installés à l'intérieur grâce au crédit de 1 400 000 dollars accordé par le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire, et qu'au Sénégal les autorités locales et le gouvernement ont contribué pour une part importante à la solution du problème de quelque 57 000 réfugiés de la Guinée portugaise. Il est encourageant également de noter qu'au Burundi et dans certaines parties du Congo les réfugiés ont atteint le stade de l'économie de marché, et d'apprendre qu'en Afrique, comme le Haut Commissaire vient de l'indiquer, 10 000 réfugiés ont été rapatriés. De même, les travaux d'infrastructure (routes, ponts, adduction d'eau potable) réalisés en vue de l'exécution des projets d'installation des réfugiés sont remarquables. La délégation iranienne espère que, grâce aux efforts du HCR, une solution adéquate sera trouvée aux problèmes de la communauté Lumpa réfugiée au Congo.

26. En ce qui concerne les 50 000 réfugiés tibétains en Inde, il faut espérer que, grâce aux efforts et à l'aide importante du Gouvernement indien et aux contributions bénévoles, les projets d'assistance à ces réfugiés pourront être réalisés par les soins du HCR.

27. Au Népal, les projets d'établissement pour lesquels il a été prévu 71 000 dollars pour 1967 et 65 000 dollars pour 1968 consolideront les résultats déjà obtenus grâce à la collaboration des autorités locales, de la Croix-Rouge népalaise et de l'Association suisse pour l'assistance technique.

28. En Extrême-Orient, si le nombre des réfugiés en transit à Hong-kong est relativement faible et ne semble pas poser de problèmes, en revanche à Macao on comptait encore, à la fin de 1967, environ 74 000 réfugiés dont le sort mérite une attention particulière. Il faut souhaiter que les 145 000 dollars prévus dans le programme de 1967 permettront de résoudre les différents problèmes concer-

nant ces réfugiés, et en particulier de construire des logements et un centre de formation professionnelle.

29. Au Moyen-Orient, il y a environ 10 000 réfugiés — non compris les réfugiés de Palestine, qui ne relèvent pas de la compétence du Haut Commissaire —, dont la majorité se trouvent au Liban et en République arabe unie. Une allocation de 144 000 dollars leur a été réservée au titre du programme de 1968, contre 85 000 dollars pour 1967; à cela s'ajoute une somme d'environ 272 000 dollars affectée à des projets de logements pour les réfugiés arméniens au Liban. Les efforts du Haut Commissariat pour installer ces réfugiés sur place ou les réinstaller dans d'autres pays, ainsi que les projets d'orientation sociale, sont encourageants.

30. En Amérique latine, environ 115 000 réfugiés relèvent de la compétence du HCR qui cherche à faciliter l'intégration locale des réfugiés âgés et handicapés et qui a contribué au rapatriement librement consenti d'un certain nombre d'entre eux.

31. Après la période d'assistance matérielle d'urgence, de durée variable, le HCR a recours à des solutions plus ou moins définitives — installation ou intégration des réfugiés dans le pays d'accueil par exemple — pour améliorer leur sort en les rendant capables de subvenir, dans la mesure du possible, à leurs besoins propres, tout en participant à la vie économique du pays d'asile.

32. L'étape finale de l'intégration des réfugiés est la naturalisation et l'acquisition de la nationalité du pays de résidence. Cette solution devrait être prise en considération par les autorités compétentes des pays de résidence en vue d'étudier la possibilité d'intégration complète des réfugiés dans une communauté nouvelle, ceci dans l'intérêt des pays de résidence autant que dans celui des réfugiés.

33. Mais la vraie solution définitive aux problèmes brûlants des réfugiés, qui ne correspond malheureusement pas toujours aux possibilités du moment ou aux vœux des intéressés, se trouve sans aucun doute dans leur rapatriement volontaire.

34. Si l'assistance matérielle aux réfugiés constitue un des aspects importants de l'activité apolitique et sociale du HCR, la protection internationale des réfugiés est une mission essentielle, à caractère à la fois juridique et humanitaire, qui lui incombe. A cet égard, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ainsi que le Protocole de 1967, qui donne à la Convention un caractère plus universel, constituent les bases de la protection internationale des réfugiés. Il faut espérer qu'avec l'adhésion d'un plus grand nombre de pays à ces instruments la protection internationale des réfugiés sera assurée d'une manière plus générale et plus efficace. Dans le même domaine, le principe du droit d'asile et du non-refoulement, inscrit dans la Déclaration sur l'asile territorial qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session [résolution 2312 (XXII)], doit être universellement respecté. A cet égard, il est encourageant de constater que le Conseil de l'Europe, en juin 1967, et la Conférence d'Addis-Abeba, en octobre 1967, ainsi que certaines organisations non gouvernementales, ont témoigné un très vif intérêt à la question du droit d'asile. La délégation iranienne signale avec une vive satisfaction que, par sa résolution V, la Conférence internationale des

droits de l'homme, tenue à Téhéran, a invité les gouvernements à adhérer aux instruments internationaux ayant trait à la protection des droits des réfugiés et affirmé l'importance du principe du non-refoulement. D'autre part, la délégation iranienne estime que la protection juridique doit faire bénéficier les réfugiés, dans le cadre des lois nationales ou des accords internationaux, du même degré de protection que les ressortissants des pays d'accueil.

35. Quant à la coopération internationale, qui doit englober les activités des gouvernements, des autorités locales, des organismes des Nations Unies, des autres organisations intergouvernementales et des institutions bénévoles, elle présente une importance capitale pour le HCR dans l'accomplissement de sa tâche apolitique et humanitaire en faveur des réfugiés. Dans ce domaine, la Conférence tenue d'Addis-Abeba en 1967 constitue un exemple frappant de coopération internationale. Il en est de même pour la Campagne européenne de 1966 en faveur des réfugiés, mise sur pied par les organisations bénévoles dans 18 pays européens ainsi qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande en vue de réunir des fonds pour aider les réfugiés dans les pays en voie de développement.

36. La délégation iranienne est heureuse que la coopération du HCR avec les organismes des Nations Unies, tels que le BIT, l'UNESCO, la FAO, l'OMS, le PNUD, le PAM et le FISE, se développe de plus en plus dans les différents domaines: information, éducation, formation professionnelle, droits de l'homme, secours d'urgence et établissement rural des réfugiés. Par exemple, le PAM a fourni aux réfugiés, pour la seule année 1967, des produits alimentaires d'une valeur de quelque 1,6 million de dollars. M. Azimi note aussi les résultats encourageants de la collaboration du BIT et de la FAO avec le HCR en Afrique, ainsi que la contribution de 200 000 dollars du PNUD qui aidera à financer en 1968 un projet de développement dans la région nord-est du Burundi où se trouvent la plupart des réfugiés. Toujours dans le domaine de la coopération internationale, il convient de souligner le rôle des institutions bénévoles et des organisations non gouvernementales collaborant avec le HCR pour la cause des réfugiés. Ces institutions participent très activement à l'œuvre d'assistance internationale aux réfugiés en s'occupant des problèmes d'aide quotidienne; en outre leur contribution financière est également considérable, puisqu'elle a atteint plus de 1 million de dollars en 1967.

37. En ce qui concerne la question du financement, le programme ordinaire, qui est en principe alimenté par les contributions volontaires des gouvernements, joue le rôle de catalyseur, encourageant le secteur privé à subvenir aux besoins des réfugiés qui n'entrent pas dans le cadre de ce programme. Or, ces dernières années, les contributions des gouvernements n'ont pas suffi à couvrir le coût des programmes ordinaires; en 1967 par exemple, l'objectif était de 4 826 230 dollars et les contributions versées par les gouvernements de 53 pays ont atteint seulement le total de 3 068 655 dollars. Le solde a été couvert par le produit de la Campagne européenne de 1966 en faveur des réfugiés; celle-ci a rapporté au total 18 millions de dollars environ, qui devaient servir à financer surtout, conformément aux vœux des comités nationaux repré-

sentant les institutions bénévoles, les programmes d'aide aux réfugiés en Afrique et en Asie; toutefois, une somme de 1,8 million a été versée pour combler le déficit des programmes du HCR pour les années 1965, 1966 et 1967. En 1968, pour un objectif de 4 631 000 dollars, les contributions ne dépassent pas 3,5 millions de dollars; 800 000 dollars seront fournis par des sources non gouvernementales, mais il manque encore actuellement environ 300 000 dollars.

38. Dans ces conditions, il est souhaitable que l'appel lancé par le Haut Commissaire aux gouvernements porte ses fruits et que, conformément à la résolution 2294 (XXII) de l'Assemblée générale, les gouvernements envisagent d'accroître leurs contributions annuelles; il faut également qu'à l'avenir d'autres pays participent au financement des activités du HCR, afin que les programmes ordinaires puissent être alimentés uniquement par les contributions annuelles des gouvernements.

39. En terminant, la délégation iranienne souligne encore une fois le caractère apolitique et social de l'œuvre du HCR. Elle souhaite à ce dernier un plein succès dans l'accomplissement de sa tâche humanitaire.

40. M. GREGH (France) dit que la délégation française attache un très vif intérêt aux activités du HCR. Alors que les Nations Unies se préoccupent à juste titre des conditions d'existence de l'homme, elle déplore que plusieurs centaines de milliers d'être humains puissent encore se trouver dans une situation qui révolte la conscience. Porter remède à leur misère sur les plans physique, social, familial et intellectuel, telle est la tâche capitale du HCR. Tout ce qui peut contribuer à alléger la misère des réfugiés et à leur restituer un peu de la dignité à laquelle ils ont un droit absolu rencontre les vœux du Gouvernement français et reçoit son appui.

41. Dans son exposé, le Haut Commissaire a surtout insisté sur les tendances constatées dans l'évolution des problèmes des réfugiés au cours de l'année écoulée. Sans revenir sur les faits connus, la délégation française constate avec satisfaction que l'œuvre entreprise pour améliorer la situation des réfugiés dans le monde, pour obtenir leur intégration sur place, surtout dans des communautés rurales, et pour éduquer et assurer la formation professionnelle des jeunes, s'est poursuivie sans relâche et a donné des résultats dans le sens souhaité. En effet, au cours de 1967, les activités du HCR ont été marquées par une orientation très nette vers une coopération de plus en plus active avec les organisations internationales, en particulier avec les organismes des Nations Unies. Or, le représentant de la France au Comité exécutif du programme du Haut Commissaire insistait depuis de nombreuses années sur la nécessité de trouver auprès des organismes internationaux un relai à l'action du HCR. La délégation française souhaite que la coopération instaurée avec le PNUD, la FAO, l'UNESCO et les autres organismes des Nations Unies se développe de plus en plus, de façon à intégrer l'action du HCR dans une action globale telle que celle évoquée par le Secrétaire général dans sa déclaration d'ouverture.

42. A côté des activités d'assistance matérielle, les efforts du HCR dans le domaine de la protection internationale des réfugiés ont abouti à des résultats importants, plus

particulièrement en Afrique, où le nombre des réfugiés est passé de 785 000 en 1966 à environ 845 000 en 1967. Il est intéressant de noter que sur cette masse de réfugiés, 60 000 seulement ont encore besoin d'une aide alimentaire extérieure, et que la grande majorité est déjà à même de subvenir à l'essentiel de ses besoins par son travail, cependant que 10 000 personnes ont déjà été rapatriées.

43. La Conférence tenue à Addis-Abéba en 1967, la création d'un bureau de réinstallation et de placement des réfugiés africains isolés et les décisions prises dans le cadre de l'OUA concernant l'adoption d'une convention relative aux problèmes des réfugiés en Afrique représentent quelques-uns des objectifs atteints, en accord avec les pays africains, par le Haut Commissaire, à la largeur de vue duquel il y a lieu de rendre hommage.

44. Il convient de se féliciter également de l'entrée en vigueur du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, neuf mois seulement après sa signature. Ce texte est très important en ce sens qu'il élargit la Convention de 1951 de façon à la rendre applicable à un plus grand nombre de réfugiés, et le Gouvernement français entend engager dès l'automne 1968 la procédure parlementaire d'adhésion à cet instrument.

45. Le Haut Commissaire a souligné à juste titre dans son rapport l'importance de l'adoption par l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session, de la Déclaration sur l'asile territorial, qui élargit et amplifie les dispositions de l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

46. En ce qui concerne l'aspect financier du problème des réfugiés, les campagnes d'appel de fonds comme celles organisées en Europe en 1966 ont donné des résultats certains, mais sans le concours des gouvernements la tâche du HCR serait impossible. C'est pourquoi la France est heureuse de souligner que sa contribution a encore été augmentée pour le programme de 1968 et qu'elle atteint maintenant près de 400 000 dollars, qui ont déjà été versés.

47. Le Haut Commissaire a annoncé dans son exposé son désir de faire de son organisme, au-delà de ses tâches immédiates et quotidiennes, un instrument du progrès économique et social, et par là même un instrument de stabilité et de paix. Or, une telle affirmation semble postuler la pérennité du HCR. Il ne fait aucun doute que cette institution doit rester en place tant qu'il existera des réfugiés dans le monde, mais il convient de formuler des vœux pour que l'action et la politique du Haut Commissaire, qui sont entièrement approuvés par la délégation française, aidées par l'amélioration des relations à la fois sur le plan international et sur le plan national et la conscience chaque jour plus claire des droits de l'homme, finissent un jour par rendre inutiles les mécanismes institutionnels qu'il a fallu créer et développer pour faire face au flot des réfugiés et alléger leurs misères.

48. M. KARITA (Japon) prend acte avec satisfaction de la déclaration du Haut Commissaire, ainsi que du rapport relatif à l'année écoulée. Pour des raisons à la fois historiques et géographiques, le Japon n'est pas directement intéressé au problème actuel des réfugiés, mais, d'un point de vue humanitaire, il attache une grande importance à l'œuvre du Haut Commissaire. C'est dans

cet esprit que le Gouvernement japonais contribue depuis 1967 aux activités du programme du Haut Commissaire.

49. La délégation japonaise est d'avis qu'il y a lieu de féliciter hautement le HCR pour ces activités, qui non seulement apportent aux réfugiés une aide de grande valeur, mais encore contribuent à alléger les difficultés économique et politiques résultant pour les pays d'asile de la présence des réfugiés.

50. Il est regrettable qu'au lieu de s'amenuiser le problème des réfugiés continue à prendre de l'ampleur et que les activités du HCR doivent être développées. Etant donné que ce dernier ne peut pas résoudre seul les problèmes qui se posent à lui, il est essentiel qu'il coopère étroitement avec les institutions spécialisées et les autres organisations internationales intéressées. C'est pourquoi le Japon note avec satisfaction que, sur ce plan, la coopération est non seulement poursuivie, mais encore renforcée. La délégation japonaise espère que le HCR continuera à jouer un rôle utile en soulageant la misère des réfugiés.

51. M^{lle} JAMES (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) souligne que le rapport annuel du Haut Commissaire et le rapport de l'UNESCO (E/4503) rendent compte tous les deux de la coopération étroite existant entre les deux organismes en ce qui concerne l'éducation des réfugiés africains. A sa quarante-troisième session (1501^e séance), le Conseil a été informé du mémorandum d'entente que venaient de signer le Haut Commissaire et le Directeur général de l'UNESCO; c'est ce mémorandum qui régit les modalités de collaboration entre leurs deux institutions. En application des dispositions de ce mémorandum, un fonctionnaire de l'UNESCO a été mis à la disposition du Haut Commissaire en janvier 1968 pour l'aider à procéder à une enquête destinée à évaluer les besoins des réfugiés en matière d'éducation et pour proposer des mesures afin de les satisfaire. A la fin de sa mission dans divers pays d'Afrique, ce fonctionnaire a rédigé un rapport que les deux organisations intéressées examinent à l'heure actuelle. Dans son intervention à la 1534^e séance, le Directeur général de l'UNESCO a dit l'importance qu'il attache à cette forme de coopération. Il est persuadé que les mesures concrètes prises pourront contribuer de façon efficace à atténuer le grave problème que pose au Haut Commissaire le problème capital de l'éducation des réfugiés. Les propositions faites à ce sujet à la Conférence générale de l'UNESCO concernant le programme pour 1969-1970 permettront d'intensifier les activités et d'appuyer encore davantage le Haut Commissaire sur le plan organique dans la tâche difficile dont il est chargé.

52. M. BENLER (Turquie) constate que l'exposé que vient de faire le Haut Commissaire prouve encore une fois le dévouement remarquable avec lequel celui-ci se consacre au problème des réfugiés. Ce dévouement explique d'ailleurs l'efficacité du HCR, qui est sans commune mesure avec l'effectif du personnel et les ressources disponibles.

53. La délégation turque ayant déjà eu l'occasion d'exposer la position de son pays au Comité exécutif du programme du Haut Commissaire, elle n'interviendra que sur les questions que son gouvernement considère les plus importantes. Le rapport du Haut Commissaire souligne l'intérêt toujours accru porté aux problèmes des réfugiés

en Afrique. La tâche à laquelle doivent faire face le Haut Commissaire et ses services dans ce domaine est immense, mais les progrès accomplis et la persévérance déployée permettent d'envisager l'avenir avec beaucoup d'espoir.

54. Le HCR s'occupe non seulement de la protection juridique, mais aussi de la protection économique des réfugiés. Comme il est dit au paragraphe 81 du rapport, « le HCR a, une fois de plus, cherché surtout à aider les réfugiés à devenir, aussi rapidement que possible, capables de se suffire à eux-mêmes ». Les ressources dont il dispose ne lui permettant pas d'atteindre tout seul ce but, le HCR joue un rôle de catalyseur, qui requiert une coopération très étroite avec les gouvernements et avec les organismes internationaux, en particulier avec le PNUD. Le Haut Commissaire a parlé d'une intensification de l'action dans ce domaine. Les progrès enregistrés à cet égard sont impressionnants, et la délégation de la Turquie s'en félicite.

55. Enfin, le Haut Commissaire a relevé un autre élément important pour renforcer le rôle du HCR, à savoir la nécessité de le doter de moyens financiers adéquats. Les moyens disponibles actuellement sont loin d'être suffisants. C'est pourquoi la délégation turque espère que l'appel lancé par le Haut Commissaire sera couronné de succès.

56. M. APONTE (Venezuela) félicite le Haut Commissaire de son rapport, qui témoigne de l'efficacité de l'œuvre sociale et humaine accomplie pendant la période considérée.

57. En sa qualité d'ancien Président du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire, M. Aponte est particulièrement bien placé pour apprécier l'œuvre admirable accomplie par le HCR afin d'améliorer la condition des nombreux êtres humains réduits à la condition de réfugiés. Le sort de ces derniers serait encore plus dramatique sans l'aide qui leur est apportée sous diverses formes: rapatriement, migration, intégration dans le pays d'asile et insertion, en tant que ressources humaines, dans le processus de développement.

58. La délégation du Venezuela veut en particulier attirer l'attention du Conseil sur les recommandations importantes adoptées par la Conférence d'Addis-Abeba en ce qui concerne les problèmes des réfugiés en Afrique, continent dont le HCR s'est occupé par priorité et auquel sont allés plus des deux tiers du total de l'aide allouée par le Comité exécutif pour le programme de 1968.

59. Mais le HCR s'est également occupé des réfugiés en Europe, en Asie, en Extrême-Orient, au Moyen-Orient, en Amérique du Nord et en Amérique latine, où il a contribué au rapatriement volontaire ou à la réinstallation d'un certain nombre d'entre eux. Le programme du HCR a également contribué à financer des services d'orientation et d'assistance sociale, économique et juridique, notamment au Venezuela.

60. Pendant l'année en cours, qui a été désignée comme Année internationale des droits de l'homme, les activités du HCR ont contribué, dans le monde contemporain très troublé, à améliorer le sort des réfugiés victimes de la faim et de l'ignorance.

61. M. SOLEIMAN (Libye) remercie le Haut Commissaire de l'intéressant exposé qu'il vient de faire pour

présenter son rapport. Il faut se féliciter des progrès dont ce rapport fait état, tant dans le domaine de la protection internationale que dans celui de l'assistance matérielle accordée en vue de faciliter l'installation des réfugiés. L'intérêt accru que porte la communauté internationale au problème des réfugiés s'est traduit notamment dans le Protocole de 1967 à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, dans les recommandations de la Conférence tenue en 1967 à Addis-Abeba, et enfin dans les recommandations adoptées par la Conférence internationale des droits de l'homme. Il est encourageant de noter également que la collaboration s'est considérablement renforcée entre le HCR et les autres organismes des Nations Unies.

62. L'importance du facteur temps pour la solution du problème des réfugiés a été bien comprise par le Haut Commissaire, dont les efforts constructifs dans le domaine de la réinstallation et de l'établissement d'une infrastructure en matière de santé et d'éducation à l'intention des communautés rurales ressortent clairement à la lecture du rapport. Ces efforts doivent être encouragés et appuyés par une action financière accrue de la part des gouvernements. En ce qui le concerne, le Gouvernement libyen espère augmenter à l'avenir sa contribution jusqu'ici modeste au programme du Haut Commissaire.

63. M. ÅSTRÖM (Suède) dit que la délégation suédoise a étudié avec beaucoup d'intérêt le rapport du Haut Commissaire et remercie ce dernier pour les explications qu'il vient de fournir. Le rapport, qui illustre bien la compétence, l'imagination, la prudence et l'esprit constructif avec lesquels sont dirigées les activités du HCR, reflète l'évolution qui s'est produite ces dernières années: alors qu'au début de la période d'après-guerre, le problème des réfugiés se posait surtout en Europe, il s'est maintenant déplacé en Afrique et en Asie. Il faut que tous les efforts soient faits pour que l'on parvienne à contrôler la situation dans ces régions.

64. Le Gouvernement suédois a toujours été convaincu que la question de l'éducation revêtait une importance fondamentale, surtout en ce qui concerne la réinstallation de réfugiés qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent retourner dans leur pays d'origine. Comme l'a très justement fait observer le représentant de la France, l'assistance aux réfugiés vise au même objectif que tous les autres points de l'ordre du jour du Conseil: il s'agit essentiellement d'assurer à tous les hommes des conditions de vie qui leur permettent d'exercer dans la dignité leurs droits fondamentaux. L'éducation est à cet égard une nécessité première, non seulement au niveau primaire mais aussi au niveau secondaire. C'est d'ailleurs pour cela qu'a été créé le compte d'éducation des réfugiés, auquel le Gouvernement suédois a versé l'an dernier quelque 70 000 dollars. Il faut espérer que de nombreux autres gouvernements y apporteront également leur contribution.

65. La délégation suédoise a pris acte avec beaucoup d'intérêt des passages du rapport qui traitent du développement de la coopération entre le HCR et les autres organismes des Nations Unies. Elle espère que là aussi les efforts se poursuivront, car ils sont particulièrement importants en ce qui concerne l'éducation et la réinstallation des réfugiés.

66. La délégation suédoise ne croit pas inutile de rappeler que, comme elle l'a déjà dit lors de la dix-neuvième session du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire, elle éprouve une certaine inquiétude devant l'état des contributions. Il est indispensable de remédier à cette situation grâce à une action concertée des gouvernements visant à augmenter sensiblement les contributions annuelles au programme. En Suède, le Parlement a récemment adopté un nouveau plan triennal d'assistance globale, qui couvre toutes les contributions versées aux organisations multilatérales telles que le PNUD, le HCR, etc. Pour la période 1967-1970, les contributions du Gouvernement suédois au programme du HCR s'élèveront respectivement à 300 000, 400 000 et 450 000 dollars. Outre ces contributions, qui constituent un engagement, le Gouvernement suédois envisage de verser l'an prochain une somme supplémentaire.

67. Etant donné le caractère purement humanitaire et apolitique des activités du HCR, qui se déroulent principalement en Afrique et en Asie, la délégation suédoise estime que le moment est venu pour de nombreux gouvernements qui ne participent pas encore au programme du Haut Commissaire d'apporter leur concours à des activités qui ont besoin d'un appui croissant.

68. Pour conclure, le représentant de la Suède souligne le bien-fondé de l'observation formulée par le représentant de la France lorsqu'il a rappelé que les travaux du HCR visaient à rendre l'action de cet organisme superflue en éliminant le problème des réfugiés. Il est certain qu'un tel résultat est encore éloigné, mais à longue échéance tous les pays se doivent d'espérer la liquidation du problème, et la rapidité avec laquelle les gouvernements faciliteront l'œuvre du Haut Commissaire rapprochera d'autant le jour où il sera possible de mettre fin aux problèmes qui sont les plus urgents et les plus aigus en raison des souffrances humaines qu'ils entraînent.

69. M. ALLEN (Royaume-Uni) remercie le Haut Commissaire pour les précisions qu'il vient d'apporter et pour le résumé clair et encourageant que constitue son rapport. La délégation britannique est heureuse de constater que le processus de réinstallation n'a été entravé ni par un accroissement important du nombre des réfugiés en Afrique ni par l'apparition de nouveaux problèmes en Europe ou en Asie. Ces résultats sont une preuve éloquente du travail efficace du HCR et témoignent en outre de la coopération accrue entre le HCR, les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales.

70. Malgré cette situation encourageante, il y a encore beaucoup à faire, surtout en Afrique. Trois grands objectifs restent à atteindre: avant tout, il faut s'efforcer d'éviter les situations qui créent un problème de réfugiés; ensuite, il faut, par l'action du HCR et par des consultations intergouvernementales, encourager les réfugiés à retourner dans leur pays d'origine; enfin, il faut réinstaller les réfugiés qui ne peuvent être rapatriés. Comme il ressort du rapport, le HCR intervient avec succès aux différentes phases: assistance matérielle directe pour commencer, puis action conjointe de réinstallation avec les gouvernements des pays d'accueil et les institutions spécialisées, et enfin

adoption de plans en vue d'amener les réfugiés à se suffire à eux-mêmes. C'est à ce dernier stade que le PNUD peut intervenir efficacement, ainsi qu'il l'a fait avec des résultats encourageants dans certains pays d'Afrique. Les réfugiés ne sont pas nécessairement un fardeau pour le pays d'accueil; au contraire, ils peuvent constituer un apport précieux de ressources humaines et contribuer au développement de régions jusqu'alors peu développées.

71. M. Allen souscrit à l'observation formulée par le représentant de la France: il faut espérer qu'un jour viendra où il n'y aura plus de problème de réfugiés et où par conséquent on pourra mettre un terme au travail du HCR.

72. La délégation britannique a noté avec satisfaction le rôle important que joue l'OUA dans la recherche de solutions aux problèmes spéciaux qui se posent en Afrique. Il faut souligner d'autre part le travail fructueux qui se fait en Europe, en Asie, dans les pays d'Amérique latine et le rôle important que joue le Haut Commissaire dans le domaine de la protection internationale des droits des réfugiés. Le Gouvernement britannique appuie depuis longtemps le programme du Haut Commissaire et continuera de lui apporter un soutien sans réserve.

73. Le Gouvernement du Royaume-Uni partage l'inquiétude du Haut Commissaire en ce qui concerne le financement des programmes pour 1967 et 1968; si le Gouvernement britannique n'apparaît pas dans le tableau 6 qui figure à l'annexe II du rapport, c'est que le montant qu'il versera pour l'année 1968 est actuellement à l'étude.

74. Comme l'a souligné le Haut Commissaire, il est important que de nombreux Etats adhèrent rapidement au Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés. Le Gouvernement du Royaume-Uni se propose d'annoncer sa propre adhésion dans un proche avenir.

75. M. KRISHNAN (Inde) s'associe aux félicitations qui ont été adressées au Haut Commissaire pour son excellent rapport comme pour la manière brillante dont il l'a présenté. La délégation indienne est heureuse de constater les progrès constants qui ont été réalisés, ainsi que le développement continu des activités du HCR dans le monde entier. Elle a écouté avec un intérêt particulier ce qu'a déclaré le Haut Commissaire sur le rôle toujours plus important et efficace que joue le HCR en Afrique. Grâce aux qualités personnelles du Haut Commissaire, le programme acquiert une nouvelle dimension sur le plan social et humanitaire, et il est encourageant de constater le soutien accru que lui apportent les gouvernements et les organisations.

76. De l'avis de la délégation indienne, il faut viser essentiellement à ce que les réfugiés parviennent à se suffire à eux-mêmes; dans ce but, on ne saurait trop souligner l'importance de l'éducation, et notamment de l'enseignement professionnel. A ce sujet, il est indispensable de développer encore la coopération entre les organisations. La façon dont le Haut Commissaire conçoit le développement des activités en faveur des réfugiés paraît imaginative, sage et réaliste. Il faut souhaiter au Haut

Commissaire et à ses collaborateurs tout le succès qu'ils méritent.

77. M. COX (Sierra Leone) se joint aux délégations qui ont félicité le Haut Commissaire et ses collaborateurs pour l'excellent travail qu'ils accomplissent.

78. Le problème des réfugiés est intrinsèquement lié à la question des droits de l'homme. Ce problème a sans doute été aggravé par la multiplicité des Etats, mais le rapport du Haut Commissaire montre que les résultats acquis dans les principales régions du monde n'ont pas été mis en danger par de nouveaux événements.

79. La délégation du Sierra Leone apprécie particulièrement le travail réalisé en faveur des réfugiés par l'OUA. Elle désire souligner aussi l'intérêt de l'action menée par le Gouvernement des Pays-Bas, qui a créé dans le port de Rotterdam un service d'orientation à l'intention des marins réfugiés. Il est encourageant d'autre part de noter la collaboration croissante des institutions spécialisées avec le HCR. On ne saurait nier le rôle très efficace joué par l'ONU pour aider les réfugiés à s'établir, grâce à une assistance morale et financière et à une action dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle. Il faut espérer que ce rôle se renforcera au cours de l'Année internationale des droits de l'homme.

80. M. KOROSSO (République-Unie de Tanzanie) dit que, en tant que représentant d'un pays qui accueille des réfugiés, il est particulièrement reconnaissant au Haut Commissaire de l'aide qu'il apporte à son gouvernement. Il tient cependant à préciser, en réponse à une observation de la délégation japonaise, selon laquelle les pays d'accueil bénéficieraient directement de la présence des réfugiés, que l'accueil des réfugiés représente au contraire de lourds sacrifices pour son pays et que les bénéfices qu'il en retire sont extrêmement minimes.

81. C'est à juste titre que le représentant du Royaume-Uni a souligné comme premier objectif la nécessité de supprimer les situations dont découlent les problèmes de réfugiés; il est regrettable que le Gouvernement du Royaume-Uni n'aligne pas ses actes sur ses paroles.

82. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil adopte une résolution prenant acte avec satisfaction du rapport établi par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/4555), pour transmission à l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session.

Il en est ainsi décidé.

83. Le prince Sadruddin AGA KHAN (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) a écouté avec beaucoup d'attention les observations formulées par les délégations: ces observations reflètent non seulement un intérêt universel mais aussi un appui unanime en faveur des activités du HCR. Ce qui a été dit par des représentants de pays appartenant à toutes les régions du monde constitue un encouragement précieux pour le Haut Commissaire et ses collaborateurs, qui continueront d'être guidés dans leurs travaux par les décisions du Conseil.

La séance est levée à 12 h 35.